



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-deuxième session
4-15 mai 2015

**Rapport national soumis
conformément au paragraphe 5
de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***
États-Unis d'Amérique

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.15-02467 (F) 090415 090415



* 1 5 0 2 4 6 7 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Méthodologie et processus de consultations	3–4	3
III. Progrès accomplis et obstacles rencontrés	5–118	3
A. Mécanismes nationaux de mise en œuvre des droits de l’homme	5–10	3
B. Droits civils et discrimination	11–42	5
C. Justice pénale	43–53	11
D. Questions autochtones	54–60	13
E. Immigration	61–73	14
F. Travail et traite	74–82	17
G. Sécurité nationale	83–99	19
H. Mesures économiques, sociales et culturelles	100–108	23
I. Environnement	109–112	25
J. Instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l’homme	113–118	26
IV. Conclusion	119–120	27
Annexe		
I. Abréviations		28
Annexes supplémentaires**		
II. Selected Civil Society Consultation		
III. Participating U.S. Federal Agencies		
IV. First Cycle UPR Recommendations Supported in Whole or in Part by the United States		
V. U.S. Treaty Reports 2013-2014		

** Les annexes supplémentaires peuvent être consultées à l’adresse:
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRUSAddInfoS22.aspx>.

I. Introduction

1. En tant que nation fondée sur les principes fondamentaux d'égalité devant la loi et de respect de la dignité de la personne, les États-Unis sont résolument attachés à la promotion des droits de l'homme.

2. Les droits de l'homme sont consacrés par la Constitution, les lois et les politiques à tous les niveaux et l'action du Gouvernement est soumise à l'examen d'un pouvoir judiciaire indépendant et fait l'objet de débats au sein d'une presse libre et d'une société civile engagée. Non seulement toute personne, aux États-Unis, dispose de moyens légaux effectifs lui permettant d'agir et de former des recours administratifs et judiciaires en lien avec des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, mais le Gouvernement mène aussi une action de grande ampleur pour faire respecter la loi dans le cadre d'un processus de réforme systématique. Le système fédéral permet de tester de nouvelles méthodes et stratégies de promotion des droits de l'homme au niveau des États et au niveau local. Tout en reconnaissant qu'il reste encore des progrès à faire, les États-Unis s'efforcent sans relâche de mettre en place une société plus équitable et plus juste, comme en témoignent les programmes et politiques dont il est question dans le présent rapport.

II. Méthodologie et processus de consultations

3. Lors du premier cycle de l'Examen périodique universel (EPU), en 2010, les États-Unis ont accepté, en totalité ou en partie, 173 des 228 recommandations formulées. Ces recommandations ont été classées en dix grands thèmes autour desquels s'articule la partie III du présent rapport. Chaque thème a été examiné par des groupes de travail composés d'experts issus des entités fédérales compétentes qui se sont réunis régulièrement pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre des recommandations et mener des consultations avec la société civile afin de partager avec elle les faits nouveaux et de recueillir ses réactions.

4. Le présent rapport tient compte de toutes les recommandations acceptées dans leur intégralité ou en partie par les États-Unis, même lorsque ces recommandations dépassent la portée des obligations et des engagements des États-Unis en matière de droits de l'homme.

III. Progrès accomplis et obstacles rencontrés

A. Mécanismes nationaux de mise en œuvre des droits de l'homme

Revoir la législation et les institutions nationales

Recommandations 65 et 74

5. Les États-Unis sont attachés à la mise en œuvre effective des obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils ont souscrit et disposent d'une multitude de mécanismes permettant un examen régulier des lois et politiques en vigueur au niveau fédéral et au niveau des États. Au cours des dernières années, le dialogue avec les représentants des États et des autorités locales a été renforcé en vue d'accroître la sensibilisation aux obligations relatives aux droits de l'homme au niveau des États, des communautés locales et des tribus. Des représentants des États et de l'administration locale ont fait partie des délégations qui ont récemment présenté les rapports des États-Unis relatifs à la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, des Protocoles facultatifs à la

Convention relative aux droits de l'enfant, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et de la Convention contre la torture. Les États-Unis entendent continuer à faire participer les représentants des États et des autorités locales, et ces derniers ont été invités à plusieurs consultations avec la société civile au cours du présent cycle de l'EPU.

6. En outre, les obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été rappelées aux responsables de l'administration fédérale, des États et des autorités locales, autochtones et territoriales qui ont également reçu le calendrier des prochains rapports destinés aux organes conventionnels. Par exemple, en 2014, le Département d'État a écrit aux responsables des États et des autorités locales, territoriales et autochtones pour les informer des dates des prochaines présentations de rapport et du présent EPU. Les responsables de l'administration fédérale ont organisé des activités de formation ciblées sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'intention des responsables des États et des autorités locales, par exemple une conférence sur les agences pour l'emploi appliquant une politique non discriminatoire au niveau des États et au niveau local, qui s'est déroulée en août 2014. Une collaboration régulière a été assurée avec les associations concernées, telles que l'Association internationale des organisations officielles de défense des droits de l'homme, qui compte 160 membres, et l'Association nationale des procureurs généraux afin de fournir à leurs membres des informations sur les obligations et engagements découlant des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels les États-Unis ont souscrit, et de réfléchir au rôle que ces associations pourraient jouer.

7. Les États-Unis ont continué à recevoir et examiner des propositions relatives à la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Bien que le pays ne dispose pas d'une telle institution, il existe une multitude de mesures de protection et de mécanismes visant à renforcer le respect des droits de l'homme, notamment des juridictions indépendantes au niveau fédéral et au niveau des États et de nombreuses institutions des droits de l'homme relevant des États, des communautés autochtones et des autorités locales.

Éducation aux droits de l'homme, formation et dialogue avec la société civile

Recommandations 87 et 225

8. Les États-Unis travaillent sans relâche à améliorer la formation aux droits de l'homme des responsables politiques. Par exemple, une table ronde s'est tenue, en 2014, sur les questions suivantes: violence familiale, agressions sexuelles, non-discrimination et droits de l'homme. L'objectif était de rappeler aux hauts fonctionnaires de l'administration les obligations et engagements des États-Unis en matière de droits de l'homme en rapport avec ces questions, et de les aider à identifier et à comprendre les sources de données pertinentes relatives aux droits de l'homme. En outre, depuis 2012, une table ronde interinstitutions sur l'aide juridictionnelle en matière de justice civile a été organisée afin de réfléchir à la façon dont cette aide pourrait aider à promouvoir l'accès à la santé, au logement, à l'éducation, à l'emploi, à la stabilité familiale et au bien-être de la communauté.

9. Un certain nombre de programmes de formation sur la promotion et la protection des droits de l'homme sont également proposés régulièrement. Par exemple, les agents des forces de l'ordre et les agents des services de l'immigration suivent des formations consacrées à l'interdiction de la discrimination illégale et du profilage racial ou ethnique, et aux mesures de protection applicables aux personnes qui fuient les persécutions, la traite et certains autres crimes.

10. La société civile joue un rôle prépondérant dans la promotion des droits de l'homme aux États-Unis. La législation et les institutions américaines créent un environnement favorable qui encourage la société civile à agir en toute liberté sans craindre de représailles. Dans l'optique de soutenir une société civile libre et solide dans le pays comme dans le

monde, des consultations approfondies sont menées régulièrement avec la société civile sur des questions liées à la situation en matière de droits de l'homme. C'est dans le cadre de ces consultations qu'ont été élaborés le présent rapport au titre de l'EPU (voir la partie II) et les rapports soumis aux organes conventionnels.

B. Droits civils et discrimination

Profilage et usage excessif de la force par les agents du maintien de l'ordre

Recommandations 68, 101, 150, 151, 208, 209 et 219

11. Les États-Unis ont la ferme volonté d'éliminer la discrimination raciale et l'utilisation excessive de la force de la part des agents du maintien de l'ordre. L'immense majorité des agents de police aux États-Unis attachent la plus grande importance au respect des droits civils de leurs concitoyens lorsqu'ils s'acquittent de leur mission difficile et dangereuse. Toutefois, lorsque des pratiques répréhensibles individuelles ou systémiques sont observées chez des agents de police, il convient de prendre des mesures appropriées. Au cours des six dernières années, le Ministère de la justice a ouvert plus de 20 enquêtes civiles concernant des services de police soupçonnés d'adopter dans leurs méthodes ou leurs pratiques un comportement qui prive les personnes de leurs droits. Les enquêtes ont porté principalement sur des cas d'utilisation excessive de la force, de discrimination, de relations sexuelles coercitives, ainsi que sur des contrôles, fouilles et arrestations opérés de manière illégale. Dans le même temps, le Ministère de la justice est parvenu au règlement à l'amiable de 15 affaires avec les services de police.

12. Le 4 décembre 2014, le Ministère de la justice a annoncé que son enquête sur des atteintes aux droits civils menée au sein du service de police de Cleveland, dans l'Ohio, avait révélé des méthodes ou des pratiques de recours déraisonnable et injustifié à la force. En conséquence, le Ministère de la justice et la ville de Cleveland ont décidé de conclure un accord contraignant qui comprendra une supervision des réformes nécessaires par une entité indépendante. Le Ministère de la justice a pris des mesures analogues au cours des cinq dernières années. Il a notamment rendu publiques ses conclusions relatives aux comportements policiers discriminatoires et/ou à l'utilisation excessive de la force et s'est efforcé d'élaborer des solutions durables dans 13 États et juridictions.

13. En outre, au cours des cinq dernières années, le Ministère de la justice a poursuivi au pénal plus de 335 policiers pour faute professionnelle, notamment pour utilisation excessive de la force. Au 1^{er} janvier 2015, ces poursuites avaient donné lieu à 254 condamnations.

14. Les États-Unis œuvrent également au renforcement des relations entre la police et la communauté. Par exemple, à Ferguson, dans le Missouri, outre l'ouverture d'enquêtes au civil et au pénal sur la mort par balle de Michael Brown, en août 2014, le Ministère de la justice a envoyé des médiateurs pour instaurer un dialogue entre la police, les responsables de la ville et les habitants, en vue de réduire les tensions au sein de la communauté. Par ailleurs, le Ministère de la justice participe à une évaluation du service de police du comté de St Louis effectuée de manière indépendante et objective, sur la base du volontariat, qui s'intéresse à la formation des agents, à l'utilisation de la force, à la gestion des manifestations de masse et à d'autres domaines dans lesquels une réforme pourrait être nécessaire.

15. Comme l'a souligné le Président Obama, «le problème est que, dans un trop grand nombre de régions de ce pays, les forces de l'ordre et les communautés de couleur nourrissent une profonde méfiance réciproque». À la demande du Président, l'Attorney General a organisé, dans six villes, des tables rondes réunissant la police, les élus et des membres de la communauté, en décembre 2014 et janvier 2015. Le Président a également désigné un groupe d'experts sur la police du XXI^e siècle, qui réfléchit aux moyens de

renforcer la confiance de la population et de consolider les relations entre la police locale et la population qu'elle protège.

16. En décembre 2014, le Ministère de la justice a annoncé la mise à jour des règles sur le profilage applicables par la police fédérale et par les agents de police des États et des administrations locales qui font partie des brigades mobiles fédérales. Conformément à ces règles, lorsqu'ils prennent des décisions relatives au maintien de l'ordre dans des situations courantes ou exceptionnelles, les agents des forces de l'ordre ne doivent en aucun cas tenir compte de la race, de l'appartenance ethnique, de l'origine nationale, du genre, de l'identité de genre, de la religion ou de l'orientation sexuelle, sauf lorsque ces caractéristiques correspondent à la description d'un suspect. Ces règles prévoient des normes identiques pour toutes les activités menées au niveau fédéral, qu'il s'agisse du maintien de l'ordre, de la sécurité nationale, ou des activités de renseignement menées par des divisions du système des forces de l'ordre.

Préjugés raciaux dans le système de justice pénale et peines minimales obligatoires

Recommandations 96 et 97

17. Les États-Unis prennent des mesures pour réduire le nombre disproportionné de représentants des minorités, en particulier d'Afro-Américains, dans le système de justice pénale. Par exemple, la loi sur l'équité des condamnations de 2010 a réduit les disparités entre les peines plus clémentes encourues par les auteurs de délits concernant la cocaïne poudre et les peines plus lourdes encourues par les auteurs de délits concernant le crack (dont sont souvent reconnus coupables des membres de minorités raciales). Selon les données de la Commission américaine sur la détermination des peines, l'application rétroactive des dispositions de cette loi, en juin 2014, a permis de réduire la peine de 7 706 auteurs d'infractions concernant le crack. D'après les statistiques, près de 90 % d'entre eux sont afro-américains.

18. Une directive visant à alléger la peine de tous les auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants est entrée en vigueur en novembre 2014. Selon la Commission américaine sur la détermination des peines, les changements introduits devraient réduire les peines de onze mois en moyenne pour 70 % des auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants récemment condamnés, et de vingt-cinq mois en moyenne pour plus de 40 000 auteurs d'infractions qui purgent actuellement une peine de prison, grâce à l'application rétroactive de la directive.

19. Avec le lancement, en août 2013, de l'initiative «Smart on Crime», l'Attorney General a enjoint tous les procureurs fédéraux, entre autres recommandations, de réserver les peines minimales obligatoires sévères pour trafic de stupéfiants et les peines prévues en cas de récidive aux délinquants les plus dangereux. Cette initiative a permis de diminuer le nombre d'incarcération pour les infractions les moins graves liées au trafic de stupéfiants. Le Ministère de la justice travaille en collaboration avec le Congrès américain à l'élaboration d'un projet de loi visant à modifier les peines minimales obligatoires et à limiter leur application pour les délinquants non violents.

Discrimination fondée sur la religion et crimes motivés par la haine

Recommandations 64, 98, 99, 103, 106, 189, 190 et 191

20. Les États-Unis s'attachent à prévenir et réprimer de manière effective les crimes motivés par la haine. En 2009, un nouvel instrument efficace a été promulgué, à savoir la loi Shepard-Byrd sur la prévention des crimes motivés par la haine, qui a durci les poursuites judiciaires fédérales contre les auteurs de crimes violents motivés par des préjugés religieux, raciaux ou liés à l'origine nationale et permet de poursuivre au niveau

fédéral les auteurs de crimes motivés par l'orientation sexuelle, le genre, l'identité de genre et le handicap. Au cours des cinq dernières années, le Ministère de la justice a obtenu la condamnation de plus de 160 personnes ayant commis des infractions de ce type, soit une augmentation de près de 50 % par rapport aux cinq années précédentes. Le Ministère de la justice continue également à réprimer les autres crimes motivés par la haine et, en 2014, a assisté les autorités du Kansas dans leur enquête sur la fusillade mortelle qui s'est déroulée dans le centre communautaire juif de Kansas City. En janvier 2015, le FBI a entrepris de collecter des informations plus détaillées sur les crimes motivés par les préjugés, y compris ceux qui visent des personnes appartenant aux communautés arabe, hindoue ou sikh.

21. Les États-Unis continuent à combattre activement toute forme de discrimination religieuse. Par exemple, ces dernières années, le Ministère de la justice a reçu un grand nombre de plaintes émanant de membres de communautés musulmanes faisant état d'obstacles injustes à la construction ou à l'agrandissement de leurs lieux de culte. Dix des 34 enquêtes menées par le Ministère de la justice dans ce domaine depuis 2010, et cinq des six procès qui ont été instruits portaient sur des mosquées ou des écoles islamiques. Dans l'un des cas, le Ministère de la justice a déposé un mémoire d'*amicus curiae* auprès d'un tribunal d'un État et a engagé une procédure au niveau fédéral afin de s'assurer qu'une mosquée puisse ouvrir ses portes et exercer ses activités à Murfreesboro, dans le Tennessee.

22. En 2013, le Ministère de la justice a réglé avec succès deux plaintes concernant des personnes de confession sikhe qui se voyaient apparemment interdire l'accès aux juridictions dans certains comtés du fait de leur couvre-chef religieux. Ces comtés ont, depuis, adopté des politiques qui interdisent la discrimination fondée sur le port de couvre-chefs religieux.

23. Les États-Unis poursuivent assidûment leurs efforts pour éliminer la discrimination religieuse dans l'accès à l'emploi: la Commission américaine sur l'égalité des chances dans l'emploi intente actuellement une action devant la Cour suprême des États-Unis contre un employeur qui a refusé d'embaucher une employée musulmane de crainte qu'elle ne demande un accommodement religieux pour pouvoir porter le foulard.

24. On continue également à recueillir l'avis des communautés concernées par ces problèmes. Les procureurs fédéraux se mobilisent pour toucher les membres des communautés arabe, musulmane et sikhe, et s'emploient à renforcer la confiance; à assurer une protection contre les crimes motivés par la haine, le harcèlement et la discrimination; et à expliquer que les États-Unis ne peuvent pas mettre une personne sous surveillance en se fondant uniquement sur des considérations de race, d'appartenance ethnique ou de religion. En outre, le Ministère de la sécurité intérieure organise régulièrement des tables rondes rassemblant les dirigeants des communautés concernées et des responsables de l'administration fédérale, des États et des autorités locales pour discuter des incidences de ses programmes, politiques et procédures sur les membres des différents groupes démographiques, y compris les minorités religieuses, ou participe à ces tables rondes.

Discrimination raciale en matière de vote, d'emploi, de logement, d'éducation et de santé

Recommandations 62, 67, 94, 100, 107, 109 et 116

25. *Vote* – Le droit de vote est un élément fondamental de la démocratie. Il est donc primordial de garantir un accès égal aux urnes et la loi de 1965 sur le droit de vote reste l'instrument le plus performant à cet égard. Bien que la Cour suprême des États-Unis ait invalidé un passage clé de cette loi qui prévoyait un examen au niveau fédéral avant toute modification des modalités de vote dans certaines juridictions, le Ministère de l'intérieur a récemment déposé trois recours concernant des pratiques discriminatoires au Texas et en Caroline du Nord, et a demandé que les prochaines modifications des modalités de vote de

ces États soient soumises à l'approbation du Ministère de la justice ou d'un tribunal fédéral. En octobre 2014, un tribunal fédéral a estimé que les dispositions de la nouvelle loi du Texas sur l'identification des électeurs étaient délibérément discriminatoires envers les représentants des minorités ethniques. En outre, le Ministère de la justice contrôle strictement le respect du droit de vote des représentants des groupes linguistiques minoritaires, en introduisant des actions ou en y participant afin de protéger les personnes ayant une connaissance limitée de l'anglais.

26. *Travail et emploi* – Les États-Unis sont résolus à protéger toutes les personnes, y compris les membres des minorités raciales, de la discrimination sur le lieu de travail. Entre 2011 et 2013, la Commission américaine sur l'égalité des chances dans l'emploi a reçu 293 086 plaintes individuelles pour discrimination, est parvenue au règlement de 320 890 affaires, et a recouvré, dans le cadre de procédures administratives, 1,1 milliard de dollars au total au titre de l'indemnisation des employés concernés. Au cours de cette période de trois ans, la Commission a intenté 603 actions en justice au nom de personnes victimes de discrimination sur leur lieu de travail, a réglé 817 actions de ce type et a recouvré 173,8 millions de dollars supplémentaires pour indemniser les travailleurs concernés. En 2013, le Ministère de la justice a recouvré un montant record d'amendes dans le cadre de poursuites civiles engagées contre des employeurs pour discrimination en matière d'emploi fondée sur la citoyenneté ou l'origine nationale. En 2014, il a obtenu le versement d'un montant record de salaires impayés à des victimes de discrimination dans le domaine de l'emploi.

27. Ces efforts accrus pour faire respecter la loi ont également produit des résultats tangibles sur le système lui-même. Par exemple, en 2014, dans une affaire concernant les modalités de recrutement des pompiers de New York, le Ministère de la justice est parvenu au plus important accord jamais conclu dans une affaire de discrimination dans le domaine de l'emploi, à savoir l'embauche de quelque 290 plaignants éligibles et le versement d'une réparation financière de 98 millions de dollars. Au cours du dernier exercice budgétaire, le Ministère du travail a récupéré près de 1 800 offres d'emplois et a recouvré plus de 12 millions de dollars de compensation pour 23 000 travailleurs, dans le cadre de plaintes pour discrimination raciale ou d'autres formes de discrimination impliquant des employeurs au niveau fédéral.

28. *Logement* – Le nombre de recours pour discrimination raciale en matière de logement s'accroît et les protections juridiques et les politiques visant à prévenir la discrimination dans ce domaine ont été améliorées. Le Ministère du logement et de l'aménagement urbain s'emploie à renforcer le marché du logement pour soutenir l'économie et protéger les consommateurs, satisfaire la demande de logements de qualité à des prix abordables, utiliser le logement comme un moyen d'améliorer la qualité de vie et construire des communautés ouvertes et durables libérées de toute discrimination. Par exemple, en 2013, le Ministère du logement et de l'aménagement urbain a publié un projet de réglementation pour préciser l'obligation des participants aux programmes de prendre des mesures énergiques pour surmonter les schémas historiques de la ségrégation, promouvoir le choix d'un logement équitable, et encourager l'ouverture des communautés. Conformément à ce projet de réglementation, le Ministère du logement et de l'aménagement urbain collectera des données sur les modèles d'intégration et de ségrégation pour mieux identifier les éventuels problèmes relatifs au logement équitable.

29. Les États-Unis veillent également attentivement à faire appliquer la législation sur les prêts équitables aux prêteurs qui se livrent à des pratiques discriminatoires. Des actions en justice ont été engagées pour réparer les atteintes dans ce domaine et une équipe spéciale chargée de la répression des fraudes a été créée avec des partenaires au niveau des États et au niveau local pour enquêter activement sur ces pratiques. Depuis 2010, le Ministère de la justice a engagé des poursuites ou réglé des différends dans 26 affaires relatives à des prêts.

Les règlements à l'amiable ont permis de recouvrer plus de 900 millions de dollars de réparations financières – dont 335 millions de dollars et 234,3 millions de dollars dans le cadre d'accords avec Countrywide Financial et Wells Fargo respectivement, dans des affaires de discrimination raciale et ethnique relatives à des prêts hypothécaires; et 98 millions de dollars dans le cadre d'un accord avec Ally Financial Inc. et Ally Bank dans des affaires de discrimination raciale et ethnique relatives à des prêts automobiles.

30. *Éducation* – Les États-Unis s'efforcent de garantir l'égalité des chances en matière d'éducation à tous les élèves en veillant au respect des lois interdisant la discrimination en matière d'éducation, notamment la discrimination fondée sur la race, la couleur et l'origine nationale. Par exemple, en 2011, le Gouvernement américain a décidé, conjointement avec le district scolaire unifié de Los Angeles, en Californie, deuxième district scolaire public des États-Unis par sa taille, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan global en vue de supprimer les sanctions disciplinaires disproportionnées à l'encontre des élèves afro-américains et d'autres élèves. Depuis, on a observé une très forte baisse du taux d'exclusion temporaire dans les établissements de ce district, y compris une baisse supérieure à 50 % pour les seuls élèves afro-américains.

31. De la même façon, suite à des accords, les districts scolaires du Kentucky et du Delaware s'efforcent de supprimer les sanctions disciplinaires disproportionnées à l'encontre des élèves afro-américains et d'autres élèves, notamment en révisant et modifiant les politiques disciplinaires et en améliorant la collecte de données relatives à la discipline des élèves. En 2014, des lignes directrices ont été publiées en vue d'aider les écoles à imposer la discipline sans discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'appartenance nationale. En outre, le Ministère de la justice surveille quelque 180 districts scolaires qui ont des antécédents de ségrégation et restent sous contrôle judiciaire, et demande réparation aux établissements contrevenants chaque fois que nécessaire.

32. Outre les recours formés par le Gouvernement fédéral pour régler des problèmes systémiques, il existe de nombreuses lois permettant aux particuliers de poursuivre en justice les établissements scolaires, les districts scolaires ou les institutions d'enseignement supérieur afin de régler les cas individuels de discrimination. Pour plus de renseignements sur l'éducation, voir les paragraphes 103 et 104.

33. *Santé* – Les États-Unis ont à cœur d'éliminer les disparités en matière de santé et de promouvoir la santé, et s'emploient activement à faire appliquer les lois fédérales sur les droits civils afin que toutes les personnes aient accès, dans des conditions d'égalité, aux programmes de santé et de services sociaux. En 2011, le Ministère de la santé et des services sociaux a lancé le premier plan national visant spécifiquement à lutter contre les disparités raciales et ethniques persistantes dans le domaine de la santé. En vertu de la loi, toute personne aux États-Unis, même celle en situation irrégulière au regard de l'immigration, a droit à des soins de santé d'urgence.

34. Par exemple, après la conclusion d'un accord, en 2010, le Ministère de la santé et des services sociaux a assuré un suivi du Centre médical de l'Université de Pittsburgh pendant trois ans pour s'assurer que la fermeture d'un hôpital dans une zone peuplée majoritairement d'Afro-Américains ne risquait pas d'entraîner des inégalités en termes d'accès des habitants aux soins de santé. En outre, le Ministère de la santé et des services sociaux a piloté un projet d'aide aux hôpitaux dans plusieurs États consistant à fournir des services linguistiques aux populations ayant une connaissance limitée de l'anglais dans les communautés rurales. En 2012-2013, le Ministère a contrôlé la mise en œuvre de ces programmes linguistiques dans 45 hôpitaux. Pour plus de renseignements sur la santé, voir les paragraphes 100 et 101.

Discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

Recommandations 86 et 112

35. La protection des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) dans des conditions d'égalité avec les autres personnes revêt une importance cruciale aux États-Unis, et d'énormes progrès ont été faits pour remédier aux obstacles et à la partialité institutionnelle auxquels sont souvent confrontées ces personnes.

36. Dans son arrêt historique *États-Unis c. Windsor* rendu en 2013, la Cour suprême américaine a annulé l'interdiction imposée par le Gouvernement fédéral de reconnaître les mariages entre personnes de même sexe. Depuis, les autorités s'efforcent de mettre en œuvre cette décision en considérant les couples homosexuels mariés de la même façon que les couples hétérosexuels mariés du point de vue des avantages et des obligations qu'entraîne le mariage, dans toute la mesure du possible, en vertu de la législation en vigueur. Ainsi, les couples homosexuels mariés ont maintenant droit à de nombreux avantages et à la reconnaissance au niveau fédéral, y compris sur le plan de la fiscalité, de l'immigration, des aides financières accordées aux étudiants et des avantages octroyés aux militaires et aux anciens combattants. Depuis janvier 2015, les couples homosexuels peuvent se marier dans 36 des 50 États américains et dans le District de Columbia.

37. Dans le domaine de l'éducation, un certain nombre d'affaires de harcèlement de LGBT dans des établissements scolaires publics ont été réglées. Par exemple, en 2013, le Gouvernement américain a conclu un accord de règlement sans précédent avec le district scolaire unifié d'Arcadia, en Californie, dans une affaire concernant des allégations de discrimination à l'égard d'un élève transgenre. En 2014, le Ministère de l'éducation a établi des lignes directrices définissant les responsabilités des collèges, des universités et des écoles publiques dans la lutte contre la violence sexuelle et d'autres formes de discrimination fondée sur le sexe, y compris la discrimination fondée sur l'identité de genre.

38. En ce qui concerne le maintien de l'ordre, en 2014, le Service du Ministère de la justice chargé des relations avec les communautés a lancé une formation sur la problématique transgenre à l'intention des agents des forces de l'ordre afin d'améliorer la compréhension des agents et les relations avec la communauté transgenre.

39. Dans le domaine de l'emploi, le Président Obama a signé une ordonnance qui interdit aux employeurs au niveau fédéral d'exercer une discrimination à l'égard des candidats à des postes ou des employés sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et qui a ajouté l'identité de genre à la liste des motifs de discrimination interdits dans le domaine de l'emploi au niveau fédéral. En outre, le Gouvernement américain estime que les lois fédérales interdisant la discrimination fondée sur le sexe dans le domaine de l'emploi couvrent la discrimination fondée sur l'identité de genre, y compris le statut de transgenre, et que les travailleurs LGBT stigmatisés parce qu'ils ne correspondent pas aux stéréotypes fondés sur le sexe peuvent également intenter des actions pour discrimination. En 2011, le Président Obama a également annoncé l'abrogation définitive de la loi «Don't Ask, Don't Tell» qui empêchait les gays et les lesbiennes dans l'armée de dévoiler leur orientation.

Discrimination à l'égard des personnes handicapées

Recommandations 114 et 198

40. Les États-Unis disposent de garanties solides pour prévenir la discrimination à l'égard des personnes handicapées et se sont employés activement à faire appliquer ces garanties depuis le dernier cycle de l'EPU. En 2009, des mesures ambitieuses ont été lancées pour éliminer toute ségrégation injustifiée des personnes handicapées et ainsi protéger les

droits de plus de 46 000 personnes, y compris par la conclusion d'accords phares avec six États fédérés. Au cours de la seule année 2013, les autorités compétentes sont intervenues dans 18 affaires relatives au non-respect de ces garanties sur l'ensemble du pays.

41. Les États-Unis accordent la plus grande attention à la protection des droits des personnes handicapées au travail. Par exemple, en 2013, la Commission américaine sur l'égalité des chances dans l'emploi a obtenu le verdict le plus conséquent de son histoire (240 millions de dollars) pour des travailleurs présentant un handicap mental qui étaient victimes de violences verbales et physiques de la part de leur employeur et qui vivaient dans des conditions de vie déplorables assurées par ce dernier. Si ce verdict a par la suite été réduit pour entrer dans le cadre fixé par la loi, il a cependant rétabli la dignité des travailleurs et attiré l'attention du public sur la manière dont sont traitées les personnes présentant un handicap mental sur le lieu de travail aux États-Unis. De nouvelles normes ont également renforcé l'obligation des employeurs au niveau fédéral de rendre compte de leurs efforts pour recruter des personnes handicapées et ont amélioré les garanties relatives à l'égalité des droits en matière d'emploi des anciens combattants, y compris des anciens combattants handicapés.

42. Les États-Unis financent un réseau d'organismes indépendants présents dans tous les États et sur tous les territoires dont la mission est de protéger les droits des personnes handicapées et de leurs familles en proposant une représentation en justice, la défense des droits, des services d'orientation et des formations. Ces organismes assurent la majeure partie des services juridiques défendant les droits des personnes handicapées aux États-Unis.

C. Justice pénale

Prisons

Recommandations 70, 145, 152, 162, 163, 174, 177 à 179 et 186

43. Les États-Unis poursuivent leurs efforts en vue d'améliorer les conditions de vie dans les lieux de détention. À cette fin, ils s'assurent que toutes les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires fédéraux ont accès aux soins médicaux sur place ou, si nécessaire, dans un établissement public.

44. En 2012, un règlement d'application de la loi sur l'élimination du viol en prison pour prévenir, déceler et combattre les violences sexuelles dans les centres de détention relevant de l'autorité fédérale, des États ou des autorités locales a été publié. Ce règlement prévoit des protections plus importantes pour les jeunes délinquants détenus dans des établissements pour adultes; de nouvelles restrictions sur la surveillance et les fouilles effectuées par des gardiens de sexe opposé; l'instauration d'un ratio minimum en personnel dans les établissements pour mineurs; l'extension des services médicaux et des soins de santé mentale, y compris en matière de santé génésique pour les victimes de viol en prison; des protections plus importantes pour les personnes LGBT et les détenus dont le comportement ne correspond pas à leur sexe; et des contrôles indépendants de tous les établissements concernés.

45. Les États doivent certifier que tous les établissements relevant de leur autorité, y compris les établissements gérés par des entités privées au nom de l'État, respectent pleinement ce règlement; dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de certaines ressources fédérales, à moins qu'ils ne s'engagent à utiliser ces ressources pour mettre les établissements en conformité avec le règlement. Six États et un territoire américain ont vu leurs financements amputés de 5 % après avoir refusé de fournir une garantie ou un certificat de conformité.

46. En décembre 2014, des lignes directrices ont été publiées à l'intention des États et des organismes locaux pour améliorer la qualité des services d'éducation proposés aux jeunes détenus. Elles contiennent des principes visant à améliorer les pratiques éducatives et rappellent les obligations vis-à-vis des jeunes détenus, y compris les jeunes détenus handicapés, sur le plan du droit à l'éducation et des droits civils.

47. Les États-Unis sont attachés à offrir aux anciens détenus des chances égales de rejoindre leur communauté et de devenir des citoyens productifs qui respectent les lois. À cette fin, l'Attorney General a invité instamment les élus, dans l'ensemble du pays, à adopter des réformes en vue de rétablir le droit de vote de toutes les personnes qui ont purgé leur peine de prison, terminé leur période d'épreuve en liberté conditionnelle ou leur probation, ou payé l'amende qui leur avait été infligée.

48. La Constitution américaine garantit aux personnes le droit d'introduire une requête en *habeas corpus* devant un tribunal fédéral, et les personnes incarcérées dans des prisons d'État et des prisons fédérales, y compris celles qui sont condamnées à la peine capitale, ont des moyens bien définis de former un recours devant un tribunal fédéral après le prononcé de leur peine si leurs droits constitutionnels ont été bafoués par des juridictions inférieures. La possibilité de déposer des requêtes en *habeas corpus* auprès des tribunaux fédéraux constitue un instrument important pour protéger les droits constitutionnels des détenus aussi bien dans les centres de détention d'État que dans les centres de détention fédéraux.

Peine capitale

Recommandations 95, 118, 134 et 135

49. Les restrictions prévues par la Constitution américaine ainsi que dans les lois et pratiques en vigueur au niveau fédéral et au niveau des États limitent l'utilisation de la peine capitale aux infractions les plus graves, telles que le meurtre avec les circonstances les plus aggravantes et dans des cas bien précis. Il est interdit de condamner à la peine de mort une personne âgée de moins de 18 ans au moment de la commission du crime ainsi que toute personne chez laquelle le tribunal a perçu de graves troubles mentaux. Il est strictement interdit d'utiliser pour l'exécution une méthode qui constituerait une peine cruelle ou inusitée et de prononcer la peine de mort de manière discriminatoire, en fonction de la race. Conformément à la législation en vigueur au niveau fédéral et au niveau des États, les peines doivent être prononcées au cas par cas, en fonction de l'infraction commise et de son auteur. Le Président a chargé le Ministère de la justice d'effectuer une étude sur la façon dont est appliquée la peine de mort aux États-Unis. En outre, le 23 janvier, la Cour suprême des États-Unis a accepté d'examiner une affaire, et devrait statuer en juin 2015 sur la question de savoir si le protocole d'injection létale utilisé par l'Oklahoma dans le cadre des exécutions constitue une peine cruelle ou inusitée visée par le huitième amendement à la Constitution.

50. Lorsqu'une personne risque la peine capitale, la procédure d'appel est longue et minutieuse et laisse toute latitude pour contester la condamnation et la peine à travers un recours direct ou une requête en *habeas corpus*. Conformément à la Constitution, tous les personnes accusées d'un crime, y compris d'un crime passible de la peine capitale, reçoivent l'assistance d'un conseil.

51. Le nombre d'États qui appliquent la peine de mort, le nombre de personnes exécutées chaque année et le nombre de personnes qui se trouvent dans le quartier des condamnés à mort n'ont cessé de diminuer depuis le dernier EPU. Actuellement, la loi fédérale et les lois en vigueur dans 32 États fédérés autorisent la peine capitale. Depuis le dernier EPU, trois États ont abrogé les lois relatives à la peine de mort: l'Illinois (2011), le Connecticut (2012), et le Maryland (2013). Seuls sept États ont procédé à 35 exécutions au total en 2014 – le plus petit nombre enregistré aux États-Unis depuis 1994.

Le Gouvernement fédéral n'a procédé à aucune exécution depuis le dernier EPU. Il n'a exécuté aucun détenu depuis 2003 et seulement trois depuis 1963.

Justice pénale et questions internationales

Recommandations 173 et 175

52. La Section chargée des droits de l'homme et des poursuites spéciales du Ministère de la justice et d'autres organismes américains mènent des enquêtes et poursuivent les auteurs de violations des droits de l'homme et d'autres criminels internationaux. Dernièrement, deux citoyens américains ont été condamnés pour avoir obtenu illégalement la nationalité américaine en taisant leur participation au massacre d'un village guatémaltèque, en 1982, et une citoyenne américaine qui avait caché sa participation à des massacres pendant le génocide rwandais, en 1994, a été condamnée pour les mêmes chefs d'inculpation.

53. En outre, les États-Unis examinent les demandes d'extradition internationale et y donnent suite conformément aux dispositions des traités d'extradition en vigueur entre les États-Unis et l'État requérant. Les États-Unis ont extradé un certain nombre de personnes accusées de crimes, notamment de crimes de génocide et de crimes de guerre, bien que de telles demandes d'extradition soient rares.

D. Questions autochtones

Recommandations 83, 85, 199 à 203, 205 et 206

54. Les États-Unis ont fait des progrès notables en ce qui concerne la protection des droits de peuples autochtones au niveau national. En décembre 2010, le Président Obama a annoncé que les États-Unis soutenaient la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à la suite d'un examen du texte et de trois consultations informelles avec des gouvernements tribaux, des groupes autochtones et des ONG.

55. Les États-Unis entretiennent un dialogue régulier et approfondi à l'échelle nationale sur des questions revêtant une importance particulière pour les peuples autochtones. En outre, la Conférence des nations tribales se tient chaque année à la Maison Blanche. Elle réunit, sous la direction des gouvernements tribaux, le Président, le Vice-Président, de nombreux membres du Cabinet, des dizaines de hauts fonctionnaires américains, et des centaines de chefs tribaux afin d'examiner des questions telles que l'autodétermination tribale, notamment l'autonomie des peuples autochtones; la santé; le développement de l'économie et des infrastructures; l'éducation; la protection des terres et des ressources naturelles; ainsi que d'autres questions de première importance pour les gouvernements tribaux. Les États-Unis ont également participé, en septembre 2014, à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et ont accueilli avec satisfaction le fait que les quatre grandes priorités défendues par les gouvernements tribaux figurent dans le document final de la Conférence.

56. En 2013, le Président Obama a créé, au moyen d'une ordonnance, le Conseil de la Maison Blanche chargé des questions relatives aux Amérindiens. Composé de responsables de différents organismes fédéraux, le Conseil a pour mission d'améliorer la coordination de haut niveau sur les questions urgentes auxquelles sont confrontées les communautés tribales.

57. En décembre 2014, les États-Unis ont lancé l'initiative «Génération autochtone», mesure majeure qui vise à faire tomber les obstacles à la réussite des jeunes Amérindiens. Cette initiative comprend des programmes de préparation aux études supérieures et à une carrière professionnelle, des programmes de formation des cadres, des rencontres avec des

membres du Cabinet du Président pour permettre à ces derniers de connaître les aspirations et les inquiétudes des jeunes Amérindiens, et un sommet consacré à la préservation des langues amérindiennes. Le Ministère de l'intérieur qui scolarise 48 000 Amérindiens dans 23 États a élaboré, en juin 2014, un plan de réforme global, et le Ministère de l'éducation a proposé de nouvelles bourses d'enseignement afin de mieux répondre aux besoins des étudiants amérindiens et des étudiants autochtones d'Alaska.

58. Les États-Unis ont également pris des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des membres des communautés tribales et des Amérindiens. Le Ministère du travail veille à ce que les employeurs fédéraux appliquent une politique de non-discrimination à l'égard de ces groupes dans le domaine de l'emploi. Depuis le dernier EPU, le Ministère de la justice surveille le respect des lois relatives aux droits civils des Amérindiens et des autochtones d'Alaska dans différents domaines, notamment la protection des pratiques religieuses, l'éducation, le droit de vote, l'équité en matière de prêt, les sanctions, l'accès aux tribunaux pour les autochtones qui ne parlent pas anglais, les crimes motivés par la haine, la traite des personnes à des fins sexuelles, et l'utilisation excessive de la force par la police.

59. Depuis 2010, de nombreuses lois visant à remédier aux problèmes que rencontrent les Amérindiens et les autochtones d'Alaska ont été promulguées. La plus notable est la loi de mars 2013 portant reconduction de la loi relative à la violence contre les femmes qui renforce les dispositions visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes amérindiennes et autochtones d'Alaska. Cette loi comprend de nouvelles provisions fondamentales reconnaissant la possibilité qu'ont les tribus de poursuivre devant les tribunaux tribaux les personnes qui ont commis des violences domestiques sur des terres tribales, que ces personnes soient indiennes ou non. Le fait de donner aux peuples autochtones les moyens de régler leurs problèmes est un principe central de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et constitue une mesure rationnelle. En outre, une loi de 2012 a donné aux tribus un plus grand contrôle sur leurs biens, y compris sur certains baux fonciers, et une loi de 2010 accroît l'autorité tribale de jugement, renforce les droits du défendeur, établit de nouvelles lignes directrices et prévoit une formation pour les agents qui traitent les cas de violences sexuelles et de crimes sexuels, améliore les services proposés aux victimes et vise à renforcer la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie et à aider les jeunes appartenant aux catégories à risque.

60. Les États-Unis se sont fixé comme priorité de trouver des accords de règlement avec les tribus indiennes concernant des plaintes pour mauvaise gestion de comptes fiduciaires et d'autres plaintes. À ce jour, ces accords représentent un total de plus de 2,6 milliards de dollars de compensation versés à plus de 80 tribus indiennes reconnues au niveau fédéral. En outre, une affaire individuelle relative à un compte fiduciaire a été réglée moyennant une somme de 3,4 milliards de dollars et une action judiciaire collective historique engagée par des agriculteurs et des éleveurs indiens qui dénonçaient une discrimination à leur égard dans les programmes agricoles fédéraux a également trouvé une issue.

E. Immigration

Rétention de migrants et politiques d'immigration

Recommandations 80, 82, 102, 144, 164, 183 à 185 et 212

61. Le 20 novembre 2014, le Président Obama a annoncé que le Gouvernement prendrait une série de mesures dans les domaines de l'immigration et de la sécurité aux frontières. Il était notamment prévu de remanier en profondeur la stratégie nationale de sécurité des frontières; de redéfinir sensiblement les priorités de l'État pour ce qui concernait l'application des lois relatives à l'immigration; d'appliquer à certaines personnes, arrivées

aux États-Unis alors qu'elles étaient encore mineures, la politique consistant à envisager de reporter les mesures d'éloignement dont elles feraient l'objet et de leur délivrer un permis de travail; et d'examiner la possibilité de reporter les mesures d'éloignement visant certaines personnes dont les enfants sont de nationalité américaine ou résident légalement et à titre permanent sur le territoire américain, et de délivrer à ces personnes des permis de travail. Dans l'esprit de ces mesures, l'État met en œuvre une nouvelle politique d'application et d'éloignement qui, comme la précédente, met l'accent avant tout sur les menaces à la sécurité nationale, la sécurité du public et la sécurité aux frontières.

62. Les États-Unis continuent de jouer un rôle de chef de file dans le domaine de la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile. Au cours de l'exercice budgétaire 2013-2014¹, ils ont accueilli 69 987 réfugiés et accordé l'asile à 25 199 personnes. L'État a aussi considérablement augmenté les aides accordées, au titre de la protection de l'immigration, aux victimes de la torture, de la traite et de la violence intrafamiliale, ainsi qu'aux enfants victimes de maltraitance, d'abandon, de négligence et de certaines autres infractions.

63. Entre 2010 et 2014, parmi les personnes qui sont arrivées sur le territoire américain ou ont été appréhendées à proximité des frontières peu après être entrées dans le pays illégalement, le nombre d'individus qui ont dit craindre de retourner dans leur pays d'origine a augmenté de 469 %. D'autres enquêtes réalisées à ce sujet ont également montré une nette augmentation du nombre de personnes craignant d'être renvoyées dans leur pays. Pour faire face à la hausse importante du nombre de personnes qui sollicitent leur protection, les États-Unis ont recruté près de 150 agents chargés du traitement des demandes d'asile depuis octobre 2013 et prévoient d'en recruter davantage.

64. Les États-Unis prennent également des mesures pour répondre aux préoccupations concernant spécifiquement le profilage racial et le recours à la force à la frontière avec le Mexique. En mai 2014, le Service des douanes et de la surveillance des frontières a publié une version mise à jour et accessible au public du Manuel de la politique, des directives et des procédures relatives à l'usage de la force. En vertu de ce manuel, qui contient notamment des directives sur les mesures à prendre en cas de jet de projectiles, les agents doivent être formés à l'emploi de tactiques sans risque et doivent porter des armes «moins mortelles». Le Service des douanes et de la surveillance des frontières lance à l'heure actuelle un système de suivi des cas de recours à la force, qui lui permettra de prendre des mesures plus adaptées en cas d'incidents de ce type.

65. Les États-Unis continuent d'assurer les garanties d'une procédure équitable dans l'ensemble du système d'immigration, y compris dans le cadre des procédures d'éloignement, puisque les personnes visées sont informées de leurs droits et reçoivent d'autres informations importantes. Les personnes visées par des procédures d'immigration ne sont placées en rétention que s'il a été établi au préalable, à l'issue d'un examen au cas par cas, que le placement en rétention est une mesure appropriée ou obligatoire en vertu de la législation. Il existe de nombreuses mesures de substitution à la rétention, auxquelles l'État a recours selon qu'il convient. Au cours de l'exercice budgétaire 2012-2013, 37 % des affaires jugées par les tribunaux chargés de l'immigration concernaient des personnes placées en détention.

66. Depuis le premier EPU, les États-Unis ont adopté les Normes nationales 2011 de rétention axées sur les résultats, qui s'appliquent à bon nombre de structures accueillant des migrants placés en rétention et fixent des conditions minimales de rétention concernant

¹ L'exercice budgétaire court du 1^{er} octobre de l'année civile précédente au 30 septembre de l'année civile dont il est fait mention.

notamment les soins médicaux, l'accès aux ressources juridiques, les visites, les activités récréatives, les correspondances, les offices religieux et les procédures de plainte.

67. L'État a également hissé au rang de priorité les entretiens avec les enfants non accompagnés et l'établissement de leurs demandes d'asile, les dossiers concernant ce groupe de population étant déjà traités en priorité par les tribunaux chargés de l'immigration. Des programmes sont mis en œuvre pour garantir que les enfants non accompagnés bénéficient de l'assistance d'un conseil et d'autres avocats de la cause des enfants dans le cadre des procédures d'immigration dans certaines régions. L'État accueille les enfants non accompagnés dans des structures résidentielles sûres et adaptées jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un tuteur compétent pendant le traitement de leur dossier. Tant que ces enfants sont à la charge de l'État, les structures publiques dans lesquelles ils sont accueillis leur permettent d'avoir accès à divers services; ils reçoivent notamment des vivres et des vêtements, ainsi qu'une instruction élémentaire, participent à des activités récréatives et bénéficient de soins médicaux et des services d'un avocat. Environ 90 % des enfants non accompagnés ont été confiés à un tuteur au cours de l'exercice budgétaire 2013-2014. Au regard du droit fédéral, une fois qu'ils ont été confiés à un tuteur, ils jouissent, tout comme les autres enfants de leur communauté, du droit d'être scolarisés dans les établissements publics d'enseignement primaire et secondaire de leur région, quel que soit leur statut ou celui de leur(s) tuteur(s) au regard de l'immigration. L'État a également lancé, en El Salvador, au Honduras et au Guatemala, un programme visant à garantir l'octroi du statut de réfugiés à certains enfants, pour leur permettre de rejoindre les États-Unis par les voies régulières et en toute sécurité et leur éviter ainsi un dangereux périple depuis l'Amérique centrale.

Discrimination ou violence à l'égard des migrants et accès aux services

Recommandations 79, 104 et 105, 108, 165, 167, 207, 210, 214 et 220

68. Inébranlables dans leur volonté de respecter les droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut au regard de l'immigration, les États-Unis poursuivent sévèrement quiconque commet des infractions contre des migrants et font appliquer strictement les lois relatives au travail, à la sécurité sur le lieu de travail et aux droits civils. Tous les enfants ont le droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, à l'enseignement public primaire et secondaire, quel que soit leur statut ou celui de leurs parents au regard de l'immigration, et les établissements publics d'enseignement primaire et secondaire doivent veiller à ce que les élèves qui maîtrisent mal l'anglais, notamment les migrants, puissent tout de même suivre les programmes. En janvier 2015, l'État a publié des directives visant à aider les établissements scolaires à faire en sorte que les élèves qui apprennent l'anglais puissent véritablement suivre les programmes d'enseignement et bénéficier des services éducatifs dans des conditions d'égalité. En outre, les employeurs ne doivent pratiquer aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale ou, dans certains cas, la citoyenneté, à l'égard de leurs employés ou de candidats à l'embauche.

69. Quel que soit leur statut au regard de l'immigration, les victimes de violence intrafamiliale ont pleinement accès à un réseau de 1 600 foyers spécialement destinés à les accueillir, ainsi qu'à d'autres services de soutien, notamment à des centres de santé locaux et à des programmes de désintoxication, de santé mentale et de santé maternelle et infantile.

70. La loi relative à la violence à l'égard des femmes protège expressément les immigrées victimes de violence intrafamiliale. Elle autorise certaines victimes, membres de la famille de citoyens américains ou de résidents permanents en situation régulière, à demander le statut d'immigré en leur nom propre, sans que leur agresseur en soit informé. Cette procédure de demande en nom propre supprime l'un des obstacles susceptibles d'empêcher les victimes de quitter le foyer familial et donne à la victime elle-même le

contrôle de la procédure d'immigration, en lui offrant davantage de choix. Au cours de l'exercice budgétaire 2013-2014, 613 demandes en nom propre ont été acceptées.

71. Le Programme de demandes de réparation à l'intention des voyageurs du Département de la sécurité du territoire permet aux voyageurs de demander réparation s'ils ont connu des difficultés au cours d'un contrôle de sûreté, notamment s'ils estiment avoir été retardés ou avoir fait l'objet, injustement ou à tort, d'une interdiction d'embarquer ou d'un contrôle plus approfondi, leur nom figurant sur la liste de surveillance des terroristes ou sur la liste d'interdiction de vol, qui en est une des rubriques. Le Programme de demande de réparation à l'intention des voyageurs collabore avec différents organismes publics, selon qu'il convient, afin d'établir avec exactitude le bien-fondé des demandes de réparation. L'État s'emploie actuellement à revoir et à remanier le programme de réparation de façon à mieux garantir à certaines personnes la transparence de la procédure, dans le respect des mesures de protection de la sécurité nationale et de la sécurité des transports et des mesures de protection des informations sensibles et confidentielles.

Accès aux autorités consulaires et notification des autorités consulaires

Recommandations 54, 213 et 223

72. Les États-Unis ont fait des efforts notables pour remplir pleinement l'ensemble des obligations qui leur incombent en matière d'accès aux autorités consulaires et de notification des autorités consulaires au titre de la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Les Règles fédérales de procédure pénale ont été modifiées en décembre 2014 de façon à faciliter le respect de ces obligations. Elles obligent désormais les juges à informer tous les prévenus, dès leur première comparution pour une infraction fédérale, que les non-citoyens peuvent demander qu'un fonctionnaire consulaire de la même nationalité soit informé de leur arrestation, mais que, même en l'absence d'une telle demande, il peut être obligatoire, en vertu d'un traité ou de tout autre instrument international, d'informer les autorités consulaires. Plus de 200 000 manuels sur la notification des autorités consulaires et l'accès à celles-ci ont été distribués. Ces manuels comportent des instructions détaillées à l'intention des policiers et des membres du personnel pénitentiaire qui procèdent à l'arrestation ou au placement en détention de ressortissants étrangers, le but étant de veiller au respect des dispositions de la Convention de Vienne et de tout autre accord consulaire bilatéral applicable. D'autres supports de formation concernant la notification des autorités consulaires et l'accès à ces autorités sont également distribués gratuitement et publiés en ligne et près de 900 activités de sensibilisation et sessions de formation ont été organisées à ce sujet depuis 1998.

73. Un projet de loi, soutenu par le Gouvernement, qui permettrait aux États-Unis d'appliquer l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice dans l'affaire *Avena* a été soumis à l'examen du Sénat, mais n'a pas été adopté.

F. Travail et traite

Égalité des sexes sur le lieu de travail

Recommandation 115

74. Le droit interne interdit de rémunérer les hommes et les femmes différemment pour le même travail ou pour un travail de même nature. Il interdit également la discrimination sexiste en matière de rémunération. Il subsiste toutefois des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. Les femmes qui travaillent à temps plein ne perçoivent que 78 % environ du salaire de leurs collègues masculins. L'État a mis sur pied un groupe d'action de

haut niveau pour mieux faire face à ce problème. Il continue également de veiller au strict respect des lois relatives à la discrimination sexiste en matière de rémunération et de défendre la cause des victimes de cette forme de discrimination.

75. Par exemple, entre janvier 2010 et mars 2013, la Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi a obtenu, au nom des victimes qu'elle représentait, plus de 78 millions de dollars en réparation des préjudices subis. Entre janvier 2010 et septembre 2014, le Ministère du travail a recouvré plus de 51 millions de dollars d'arriérés de salaire au nom de quelque 90 000 victimes de discrimination, notamment sexiste, et a fait en sorte que près de 9 000 emplois soient créés. En outre, en avril 2014, le Président Obama a signé un arrêté interdisant aux sous-traitants du Gouvernement fédéral de prendre des mesures discriminatoires à l'égard des employés qui décident d'aborder la question de leur rémunération. Il a également établi un mémorandum présidentiel dans lequel il a demandé que des données soient recueillies sur la rétribution des travailleurs, le but étant de favoriser l'égalité de rémunération. Les employés qui sont victimes de discrimination sexiste et qui souhaitent obtenir réparation ont également le droit d'intenter une action en justice à titre individuel.

Traite des êtres humains, y compris prostitution des enfants

Recommandations 168 et 169

76. L'État reste déterminé à lutter contre la traite des êtres humains, notamment contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, et a réalisé d'importants progrès dans ce domaine depuis son dernier rapport. Au cours de l'exercice budgétaire 2012-2013, par exemple, le Département de la sécurité du territoire a ouvert 987 enquêtes judiciaires en lien avec la traite des êtres humains et obtenu 1 028 inculpations et 828 condamnations pour des faits établis au cours d'enquêtes de cette nature. Au cours de l'exercice budgétaire 2013-2014, l'État a accordé une autorisation spéciale de séjour à 18 520 victimes de diverses infractions, notamment de la traite des êtres humains, ainsi qu'à leur famille. L'État continue également à mettre au point des supports pédagogiques sur la traite; en janvier 2015, il a publié un guide à l'intention des éducateurs et du personnel scolaire sur les signes qui permettent de déceler d'éventuels cas de traite et sur la manière de prévenir et de combattre l'exploitation des enfants.

77. L'État a rationalisé les enquêtes menées et les poursuites engagées au niveau fédéral dans les affaires de traite des êtres humains et collabore avec la police mexicaine dans le cadre d'une initiative bilatérale visant à démanteler des réseaux de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'emploie également à enquêter sur les individus qui se rendent coupables de travail forcé et de traite à des fins d'exploitation sexuelle et à les poursuivre avec la plus grande fermeté. Au cours de l'exercice budgétaire 2012-2013, le Ministère de la justice a inculpé 163 personnes de travail forcé ou de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Au cours des trois années précédentes, il avait engagé 221 procédures pour ce type d'infractions, contre 149 au cours des quatre années auparavant et 82 au cours des quatre années précédant encore celles-ci.

78. En plus d'engager des procédures pénales, l'État continue de défendre les droits des victimes de la traite. Par exemple, dans une série d'affaires mettant en cause une seule et même agence de placement, l'État a obtenu une réparation substantielle (3,6 millions de dollars, assortis de mesures conservatoires) au nom de quelque 500 ouvriers agricoles thaïlandais qui avaient été introduits clandestinement aux États-Unis. Dans le cadre du règlement de ces litiges, un employeur a proposé à certains ouvriers un emploi à plein temps, avec intéressement et pensions de retraite.

79. Pour aider les personnes qui sont victimes de la traite sur leur territoire, les États-Unis ont mis au point le tout premier plan d'action stratégique pangouvernemental visant à renforcer les services de soutien aux victimes de la traite. Il s'agit d'un plan d'action complet, concret et conçu pour répondre aux besoins de toutes les victimes. En outre, le Département de la sécurité du territoire emploie à temps plein 26 spécialistes de l'aide aux victimes, affectés à des services locaux d'enquête et plus de 250 coordonnateurs victimes/témoins. Tous s'efforcent de venir en aide aux victimes potentielles de la traite des êtres humains et de faire en sorte que celles-ci soient transférées dans des lieux sûrs et qu'on les oriente vers des services médicaux, des services de santé mentale et des services d'aide juridictionnelle.

Droits des ouvriers agricoles et autres travailleurs

Recommandations 81, 192 et 193

80. Les États-Unis veillent à la plus stricte application du droit du travail, quel que soit le statut des employés au regard de l'immigration. Ils s'efforcent en outre d'empêcher les employeurs de se renseigner sur le statut des travailleurs au regard de l'immigration pendant les procédures judiciaires, de menacer ceux-ci d'expulsion, ou d'intimider par tout autre moyen les travailleurs eux-mêmes ou les témoins.

81. L'État veille au plus strict respect des lois interdisant la discrimination (fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, la religion, l'âge, le handicap ou les données génétiques) à l'égard des travailleurs migrants dans le domaine de l'emploi. Il a intenté de nombreuses procédures au nom d'ouvrières agricoles victimes de harcèlement sexuel, qui ont ainsi pu obtenir gain de cause. Les lois sur la rémunération fixent généralement le salaire minimum de base et les taux de rémunération des heures supplémentaires. Les lois sur la sécurité prescrivent certaines mesures de protection visant à éviter les accidents du travail. Les lois sur l'environnement régissent la manière dont certaines substances chimiques doivent être manipulées sur le lieu de travail. En outre, la législation interdit, de manière générale, la discrimination fondée sur la nationalité ou le statut au regard de l'immigration pour ce qui est de l'embauche, du licenciement, du recrutement ou des recommandations contre rémunération.

82. L'État mène désormais davantage d'activités visant à informer les travailleurs étrangers, notamment les ouvriers agricoles, de leurs droits et de la manière de les faire valoir. Dans le cadre de ces activités, il collabore fréquemment avec différentes ONG, ainsi qu'avec d'autres États – par exemple, dans le cadre d'accords de partenariat consulaires conclus avec plusieurs pays, aux fins de la diffusion d'informations sur le droit américain du travail.

G. Sécurité nationale

Lutte contre le terrorisme et renseignement

Recommandations 58, 59, 90, 187, 188 et 217

83. Les États-Unis s'efforcent de protéger le droit au respect de la vie privée et les libertés du citoyen tout en protégeant la sécurité nationale. Ils se sont dotés d'un ensemble complet de garanties effectives applicables aux questions touchant à la vie privée et au renseignement, notamment à la surveillance électronique. La loi sur la surveillance du renseignement étranger régit notamment les opérations de surveillance électronique menées sur le territoire des États-Unis dans le but de recueillir des informations aux fins du renseignement étranger ou du contre-espionnage. En portant création du Tribunal de

surveillance du renseignement étranger, cette loi met en place un système indépendant et rigoureux de contrôle juridictionnel des activités qu'elle régit pour veiller à ce que ces activités soient conformes à la législation et à ce qu'elles soient bel et bien menées dans le respect de la vie privée et des libertés du citoyen. Ces activités sont également soumises au contrôle du Congrès et de certains organes de l'exécutif.

84. Le renseignement d'origine électromagnétique au-delà du cadre de la loi sur la surveillance du renseignement étranger est également soumis à une réglementation et doit poursuivre un but légitime dans le domaine du renseignement étranger ou du contre-espionnage. En janvier 2014, le Président a publié la directive présidentielle de politique générale n° 28, qui énonce les normes relatives à la collecte d'informations au titre du renseignement étranger d'origine électromagnétique et à l'usage de ces informations. La directive met l'accent sur le fait que le renseignement étranger ne doit pas avoir pour but de faire taire la critique ou de mettre fin aux dissensions, ou encore de défavoriser quiconque en fonction de son origine ethnique, de sa race, de son sexe, de son orientation sexuelle ou de sa religion, et que les organes qui composent le système de renseignement des États-Unis sont tenus d'adopter des procédures de protection des données personnelles des étrangers, et de rendre publiques ces procédures dans toute la mesure possible. Elle dispose en outre que le respect des garanties de protection de la vie privée et des libertés du citoyen doit faire partie intégrante de la planification de ces activités, et que les données personnelles doivent être protégées aux différentes phases de collecte, de conservation et de diffusion des informations.

85. La directive dispose que toute personne doit être traitée dignement et avec respect, quels que soient sa nationalité ou son lieu de résidence, et que toute personne a un intérêt légitime à ce que sa vie privée soit respectée dans le cadre du traitement des données à caractère personnel qui ont été recueillies à son sujet au titre du renseignement d'origine électromagnétique. Dans le cadre de leurs opérations de renseignement d'origine électromagnétique, les États-Unis doivent donc adopter les garanties voulues pour protéger les données personnelles de chacun.

86. Les services du renseignement des États-Unis sont en outre tenus de rendre compte des programmes et des activités menés dans ce domaine au Congrès, où ces questions font l'objet de débats animés. Les services de renseignements comptent parmi leurs effectifs des responsables du respect de la vie privée et des libertés du citoyen. Le Service de la sécurité nationale a notamment nommé il y a peu un responsable des libertés du citoyen et du respect de la vie privée, chargé de donner des orientations sur différentes questions, notamment sur les programmes de renseignement d'origine électromagnétique dans le cadre desquels des données personnelles sont recueillies.

Forces militaires – Détention, transferts, opérations et responsabilité

Recommandations 60, 66, 88, 89, 136 à 140, 142, 143, 146 à 149, 155 à 161, 166, 176 et 218

87. L'État s'emploie sans réserve à faire en sorte que les individus détenus par ses forces au cours de conflits armés, quels qu'ils soient, fassent l'objet d'un traitement humain. Toutes les opérations de détention menées par les forces militaires américaines en rapport avec des conflits armés, y compris lorsque les intéressés sont transférés à Guantanamo, sont conformes au droit interne, au droit international humanitaire, notamment à l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949, ainsi qu'aux instruments internationaux applicables, notamment à la Convention contre la torture.

88. Le Président a déclaré à plusieurs reprises qu'il était déterminé à faire fermer le centre de détention de Guantanamo. À son entrée en fonction, 242 prisonniers s'y trouvaient détenus. Depuis lors, 116 d'entre eux ont été transférés hors du centre, dont

28 en 2014 et 5 en janvier 2015. À l'heure actuelle, 122 prisonniers y sont toujours incarcérés, dont 54 doivent être transférés. Sur les 68 autres, 10 font l'objet de poursuites ou ont été condamnés au pénal et purgent actuellement leur peine; les 58 autres remplissent les conditions requises pour obtenir le réexamen de leur cas par la Commission d'examen périodique, qui a commencé ses travaux en octobre 2013. La Commission a déjà tenu 12 audiences et procédé à deux examens semestriels des dossiers; les détenus concernés ont pris part à l'examen de leur dossier avec l'aide de leurs représentants et de leur avocat. La Commission a estimé qu'il n'y avait plus lieu de maintenir en détention six des détenus concernés et que ceux-ci pouvaient donc être transférés hors du centre, sous réserve des mesures de sécurité nécessaires et conformément à la politique américaine de transfert humain. Deux de ces détenus ont déjà été transférés vers leur pays d'origine.

89. Selon la procédure habituellement appliquée par les forces militaires, les personnes détenues pendant plus de quatorze jours se voient attribuer un matricule (Internment Serial Number) et font, dès lors, l'objet d'un processus officiel de contrôle qui passe notamment par la tenue d'un dossier à leur sujet. Tous les matricules sont communiqués au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui a la possibilité de rencontrer les intéressés et de se rendre dans tous les lieux d'internement, y compris au centre de Guantanamo, que l'organisation a visité plus d'une centaine de fois depuis 2002.

90. Toutes les personnes détenues à Guantanamo peuvent saisir la justice fédérale pour contester la légalité de leur détention. Elles ont la possibilité de bénéficier des services d'un conseil et ont accès aux informations nécessaires pour étayer leur demande.

91. Les agents de l'État ont l'interdiction de commettre des actes de torture et d'infliger des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en tout temps et quel que soit le lieu, sans exception. Immédiatement après son entrée en fonction, en 2009, le Président Obama a pris un décret relatif à la légalité des interrogatoires, en vertu duquel toute personne détenue au cours d'un conflit armé par les États-Unis ou dans une structure appartenant aux États-Unis, administrée par les États-Unis ou placée sous leur autorité, doit faire l'objet d'un traitement humain en toutes circonstances, conformément à la Convention contre la torture et à l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949. Ce décret annule les avis juridiques, concernant notamment la définition de la torture, qui servaient auparavant de fondement à l'ancien programme de détention et d'interrogatoire de la CIA, auquel le Président Obama a mis fin.

92. Conformément aux politiques fondamentales et à la pratique de l'État, nul n'est transféré vers un autre État s'il est établi, compte tenu de l'ensemble des facteurs pertinents, qu'il risque d'y être torturé. Les différents facteurs pris en compte sont les suivants: toute déclaration indiquant que des mauvais traitements risquent d'être infligés ou auraient été infligés à l'intéressé par les autorités du pays de destination; les antécédents du pays de destination en matière de droits de l'homme; le fait que les autorités du pays de destination envisagent ou non de placer l'intéressé en détention à l'issue du transfert; certains facteurs laissant penser que l'intéressé risque d'être torturé par des agents de l'État en question; le fait que d'autres personnes dans des situations semblables aient été torturées dans cet État; et toutes assurances diplomatiques d'un traitement humain qui auraient été fournies par l'État, sous réserve d'une évaluation de leur crédibilité. Dans le cadre des transferts de détenus au titre du droit de la guerre, et dans d'autres situations où des assurances diplomatiques sont demandées, les États-Unis ont pour pratique de solliciter, avec un préavis réduit, des entretiens réguliers et privés avec les détenus transférés afin d'assurer un suivi après le transfert s'il est à prévoir que les autorités du pays de destination risquent de placer les intéressés en détention.

93. Les agents de l'État qui sont chargés de procéder aux interrogatoires sont formés et il leur est interdit, en vertu de la législation et des politiques de l'État, de se rendre coupables de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants, où qu'ils se

trouvent. La loi de 2005 sur le traitement des détenus interdit par exemple de soumettre des personnes détenues, au titre du droit à la guerre, par le Ministère de la défense ou dans une structure du Ministère de la défense, à des techniques d'interrogatoire, quelles qu'elles soient, qui ne soient pas autorisées en vertu du Manuel opérationnel 2.22-3 de l'armée américaine et répertoriées dans celui-ci. Cette interdiction vise, en vertu du décret applicable, toutes les autorités américaines qui détiennent des individus au cours d'un conflit armé, quel qu'il soit. Les interrogatoires conformes aux consignes du manuel sont également conformes aux obligations juridiques nationales et internationales qui incombent à l'État.

94. Le Ministère de la défense a mis en place plusieurs mécanismes de responsabilisation pour faire en sorte que le personnel militaire respecte les dispositions de la législation et des politiques générales dans le cadre de ses opérations, y compris des opérations de détention. Il a mené des milliers d'enquêtes et engagé des poursuites ou pris des mesures disciplinaires à l'encontre de centaines de militaires pour mauvais traitements infligés à des détenus ou pour d'autres fautes du même ordre depuis 2001.

95. Pour ce qui est des poursuites engagées au civil pour des violations commises en situation de conflit armé depuis le 11 septembre 2001, le Procureur général adjoint des États-Unis John Durham a mené, pour le compte du Ministère de la justice, un examen approfondi des cas de 101 personnes, qui auraient subi des mauvais traitements alors qu'elles étaient détenues par les autorités américaines. Cet examen a donné lieu à deux enquêtes judiciaires. Après avoir examiné de nombreuses allégations émanant de différentes sources, le Procureur a néanmoins conclu que les éléments de preuve recevables n'étaient pas suffisants pour obtenir la condamnation des auteurs présumés de ces violations au-delà de tout doute raisonnable et que, dans le cas où la condamnation aurait été prononcée, elle n'aurait pas été confirmée en appel. Le Ministère de la justice a également engagé des poursuites contre deux agents sous contrat pour mauvais traitements infligés à des détenus en Afghanistan et a obtenu une condamnation contre chacun d'entre eux.

96. En décembre 2014, la Commission spéciale du Sénat sur le renseignement a autorisé la diffusion d'une synthèse de son rapport sur l'ancien programme de détention et d'interrogatoire de la CIA. Les techniques d'interrogatoire violentes mises en évidence dans ce rapport ne sont pas représentatives de la manière dont les États-Unis agissent aujourd'hui face à la menace du terrorisme, et ne correspondent pas aux valeurs américaines. Les États-Unis soutiennent la transparence et ont pris les mesures voulues pour ne jamais plus employer de telles méthodes.

97. Les États-Unis prennent actuellement les mesures voulues pour répondre favorablement à la demande de visite du Rapporteur spécial sur la torture Juan Mendez. À l'automne dernier, ils ont confirmé à M. Mendez leur volonté de le recevoir dans les différentes structures étatiques et locales, comme celui-ci le leur avait demandé. M. Mendez ayant également demandé à se rendre dans le centre de détention de Guantanamo, l'État l'a invité à visiter le centre pour en observer le fonctionnement dans les mêmes conditions que tout autre visiteur, à l'exception du CICR, qui est autorisé à rencontrer régulièrement les détenus de Guantanamo, comme indiqué au paragraphe 89.

98. Les commissions militaires restent compétentes pour connaître de certaines infractions commises en période d'hostilités ou en rapport avec des hostilités. Au regard du droit interne, elles doivent respecter, dans le cadre de toutes les procédures engagées devant elles, les garanties d'une procédure équitable, notamment le principe de la présomption d'innocence; l'irrecevabilité des preuves obtenues par des traitements cruels, inhumains ou dégradants; les restrictions imposées à la recevabilité des preuves par commune renommée et des déclarations de l'accusé; le droit de l'accusé d'être informé sur les éléments de preuve recueillis; et l'obligation de prouver la culpabilité de l'accusé au-delà de tout doute raisonnable. Les condamnations prononcées par les commissions militaires sont soumises à

toute une série de contrôles, notamment à un contrôle par les juridictions civiles. Les procédures sont désormais retransmises par flux vidéo sur différents sites à Guantanamo et aux États-Unis, afin que la presse et le public puissent les suivre (avec un décalage de quarante secondes pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles), le but étant d'améliorer la transparence et de mieux garantir le respect du principe de responsabilité.

99. Enfin, les États-Unis font tout leur possible pour que le recours à la force militaire, y compris l'usage de drones, s'inscrive dans les limites du droit de la guerre, notamment des principes de distinction et de proportionnalité. En outre, pour qu'une frappe antiterroriste puisse être engagée en dehors des zones d'hostilités actives, il doit avoir été déterminé avec une quasi-certitude que cette frappe ne fera ni morts ni blessés au sein de la population civile. En outre, conformément à la politique américaine de lutte antiterroriste, si à n'importe quelle phase du processus de désignation des cibles en dehors des zones d'hostilités actives, il semble envisageable de procéder à la capture de prisonniers, il faut privilégier ce mode opératoire; il est préférable, lorsque c'est possible, de placer en détention les intéressés, de les soumettre à un interrogatoire et de les poursuivre.

H. Mesures économiques, sociales et culturelles

Accès à l'alimentation et aux soins de santé

Recommandations 195 et 196

100. Les États-Unis ont mené de nombreuses initiatives au niveau national pour promouvoir la sécurité alimentaire et élargir l'accès aux soins de santé. La loi sur les soins accessibles à tous a permis de proposer un plus large choix de régimes d'assurance maladie et d'améliorer la qualité des régimes proposés en introduisant de nouvelles mesures destinées à protéger le consommateur, en portant création des Marchés des assurances maladie (nouveau moyen pour les personnes ne bénéficiant pas d'une assurance maladie d'en souscrire une) et en prévoyant l'allocation de fonds supplémentaires en faveur du régime public d'aide médicale aux personnes à faibles revenus (Medicaid) et du régime public d'assurance maladie des enfants. En vertu de cette loi, la plupart des régimes d'assurance maladie doivent prendre en charge dix types de soins essentiels, dont les soins préventifs, les soins de maternité et les soins prénatals, l'hospitalisation, les soins de santé mentale et les services de désintoxication. La loi prévoit également la remise en vigueur de la loi portant amélioration des soins de santé destinés aux Amérindiens et aux autochtones d'Alaska, le but étant de tenter d'apporter une solution à certains problèmes d'accès à la santé rencontrés par les communautés autochtones.

101. Les États-Unis sont déterminés à permettre à tous les citoyens de bénéficier de soins de santé et ont pris, dans cette optique, les mesures voulues pour renforcer et préserver leurs programmes d'aide sociale et médicale: Medicare pour les personnes âgées et les personnes handicapées et Medicaid pour les personnes et les familles à faible revenu. La loi sur les soins accessibles à tous a permis aux bénéficiaires du système Medicare d'économiser collectivement plusieurs milliards de dollars sur l'achat de médicaments délivrés sur ordonnance; de plus, le montant de leurs cotisations n'a pas augmenté depuis 2013. En outre, les soins préventifs sont désormais intégralement pris en charge par le programme Medicare et près de neuf millions de personnes se sont affiliées aux programmes Medicaid administrés par les différents États depuis octobre 2013.

102. Au cours de l'exercice budgétaire 2013-2014, les États-Unis ont investi plus de 103 milliards de dollars dans différents programmes nationaux d'aide alimentaire, qui viennent en aide à un Américain sur quatre au cours de l'année. On compte parmi les bénéficiaires de l'aide alimentaire: les quelque 46,5 millions de personnes à faible revenu

qui bénéficient chaque mois du Programme d'aide nutritionnelle complémentaire; les quelque 8,3 millions de personnes qui bénéficient chaque mois du Programme spécial de nutrition complémentaire à l'intention des femmes, des nourrissons et des enfants; plus de 30,3 millions d'enfants, dont les repas sont subventionnés tous les jours dans les cantines scolaires; et plus de 2,5 millions de personnes âgées, qui bénéficient chaque année des programmes nutritionnels mis sur pied en application de la loi sur les personnes âgées (Older Americans Act). Les prestataires d'aide alimentaire d'urgence ont reçu 356 millions de kilos de vivres par l'intermédiaire du Programme d'aide alimentaire d'urgence. Il a été amplement démontré que ces programmes permettaient d'améliorer la situation sociale, économique et nutritionnelle des citoyens à faible revenu.

Accès à l'éducation

Recommandation 109

103. Les États-Unis s'emploient à garantir l'égalité des chances dans l'enseignement et à aider les élèves à réussir leurs études, leur carrière et leur vie. Pour mieux assurer l'excellence dans l'enseignement, soutenir l'innovation et l'amélioration de l'instruction et faire face aux problèmes qui subsistent dans ce secteur, le Ministère de l'éducation a alloué à l'enseignement préscolaire des crédits d'un montant dépassant largement le milliard de dollars. Il a également lancé plusieurs programmes et initiatives, notamment, en juillet 2014, le projet «D'excellents éducateurs pour tous», dans le cadre duquel les États doivent soumettre, en 2015, des plans visant à garantir aux enfants pauvres et aux enfants appartenant à des minorités l'égalité d'accès à un enseignement de qualité, dispensé par des enseignants expérimentés et qualifiés. Toujours en 2014, les autorités fédérales ont publié des directives à l'intention des États, des circonscriptions scolaires et des écoles pour veiller à ce que les élèves aient accès, dans des conditions d'égalité, à des outils pédagogiques, et ont lancé le programme Performance Partnership Pilots (Partenariats-pilotes pour la performance) qui doit permettre de mettre à l'essai diverses stratégies innovantes et concrètes visant à améliorer sensiblement le parcours scolaire et professionnel des jeunes en rupture sociale, et à les aider dans d'autres domaines essentiels.

104. En 2013, l'État a publié des directives visant à aider les établissements d'enseignement supérieur à promouvoir la diversité sur leurs campus. Il a également publié des directives à l'intention des écoles primaires et secondaires, des circonscriptions scolaires et des établissements d'enseignement supérieur qui souhaitaient diversifier leur corps étudiant. Voir paragraphes 30 à 32 sur la discrimination raciale dans l'enseignement.

Situation des sans-abri et accès au logement, à l'eau et aux systèmes d'assainissement

Recommandations 113 et 197

105. *Logement et problème des sans-abri* – Les États-Unis sont déterminés à mettre fin au problème des sans-abri et ont réalisé d'importantes avancées dans ce domaine. En 2010, par exemple, ils ont lancé le plan stratégique «Portes ouvertes» en vue de mettre fin au problème des vétérans sans abri d'ici à la fin de l'année 2015, au problème des sans-abri chroniques d'ici à 2016 et au problème des familles, des jeunes et des enfants sans abri d'ici à 2020; et de créer une dynamique qui permette de venir à bout du problème des sans-abri, dans son ensemble, aux États-Unis. Les statistiques du Ministère du logement et de l'aménagement urbain montrent que depuis le lancement de ce programme, le nombre de sans-abri chroniques a chuté de 21 %, le nombre de familles sans abri a diminué de 15 % et les vétérans sans domicile fixe sont 33 % moins nombreux. En 2016, il est prévu que le nouveau Fonds national d'affectation spéciale pour le logement commence à allouer des fonds en vue d'augmenter et de préserver le nombre de logements à prix abordable destinés aux personnes

à revenu très modeste et aux sans-abri. En outre, le droit fédéral garantit aux enfants et aux jeunes sans abri un accès immédiat à un enseignement public gratuit et adapté.

106. *Eau et assainissement* – En 2013, les États-Unis ont consacré aux réseaux publics de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées la somme de 12,7 millions de dollars, allouée à l'issue d'une procédure de sélection compétitive. Ces fonds permettent de financer la formation du personnel responsable des réseaux de distribution d'eau et de fournir à ce personnel les outils nécessaires pour améliorer le fonctionnement des réseaux, ainsi que les méthodes de gestion qui y sont employées; ils donnent également à l'État les moyens de continuer à protéger la santé publique et à aider les petites communautés à se développer durablement. Les États-Unis collaborent également avec le Mexique pour tenter de résoudre de graves problèmes infrastructurels liés à l'eau et à l'assainissement dans le cadre du Programme commun de subventions en faveur des infrastructures de distribution de l'eau dans la région frontalière. Ce programme a permis de relier 34 307 logements aux réseaux de distribution d'eau potable et 403 634 aux réseaux d'évacuation des eaux usées entre 2010 et 2014. Entre 2009 et 2013, 12 676 logements supplémentaires, habités par des autochtones, ont été reliés à l'eau potable, le but étant de réduire le risque de maladie et d'améliorer la qualité de vie de la population.

Aide étrangère et aide humanitaire

Recommandations 52, 226 et 227

107. Entre octobre 2010 et septembre 2014, les États-Unis ont consacré plus de 800 millions de dollars à l'aide étrangère à la suite de catastrophes naturelles, près de 400 millions de dollars à la préparation aux catastrophes et à la réduction des risques de catastrophes et plus de 22 milliards de dollars à l'aide humanitaire, sur un budget de plus de 207 milliards de dollars alloués à l'aide étrangère pour cette période. Bien que les crédits budgétaires alloués à l'aide étrangère aient été réduits dernièrement, les États-Unis continuent de réagir systématiquement en cas de catastrophe naturelle et occupent toujours une place de chef de file, au niveau international, dans les domaines à la fois de l'intervention en cas de catastrophe et de la préparation aux catastrophes.

108. Comme l'a souligné le législateur (loi Leahy), il est essentiel que les forces de sécurité des pays partenaires des États-Unis agissent dans le respect des droits de l'homme. La loi Leahy interdit au Ministère de la défense de financer les activités des membres d'une unité appartenant aux forces de sécurité d'un autre État s'il dispose d'informations crédibles selon lesquelles cette unité a commis une violation grave des droits de l'homme. Depuis 2014, cette interdiction s'applique non seulement à l'entraînement, mais aussi à l'équipement et à «d'autres aides».

I. Environnement

Recommandations 51, 221 et 222

109. Les États-Unis sont fermement résolus à s'attaquer aux causes et aux conséquences des changements climatiques. En vertu de la loi nationale sur la politique de l'environnement, les organismes fédéraux sont tenus de prendre en compte la question de l'environnement dans leur processus de planification et de prise de décisions. Dans le cadre du Plan d'action présidentiel pour le climat, les États-Unis se sont engagés à réduire leurs émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre; à promouvoir le développement et l'utilisation des énergies renouvelables; à réduire les déchets des ménages, des entreprises et des usines; à préserver les terres et les ressources en eau; à adopter une démarche scientifique sérieuse en vue de gérer les conséquences des

changements climatiques; à créer une collection d'instruments de résistance aux chocs climatiques et à mettre en œuvre un projet de compilation de données sur le climat; et à participer activement aux efforts consentis par la communauté internationale en vue de faire face à l'évolution du climat dans le monde.

110. Les nouvelles normes nationales d'économie de carburant applicables à certains véhicules permettront de réduire les émissions de dioxyde de carbone de plus de 6 milliards de tonnes. En outre, les États-Unis soutiennent les normes relatives à l'utilisation de combustibles renouvelables et l'investissement dans le secteur de la recherche et du développement en vue de l'introduction de bio-carburants de nouvelle génération sur le marché de l'énergie. Ils s'emploient également à réduire de 28 % d'ici à 2020 leurs émissions de gaz à effet de serre provenant de sources directes, notamment de la consommation d'énergie et de carburant des infrastructures, et de 13 %, toujours d'ici à 2020, les émissions émanant de sources indirectes, notamment des véhicules des travailleurs qui font la navette entre leur domicile et leur lieu de travail.

111. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour faire face aux changements climatiques, l'État continue de s'intéresser avant tout à la situation environnementale et à l'état de santé des minorités, des personnes à faible revenu et des autochtones. Il s'attache notamment à comprendre les conséquences qu'ont les changements climatiques pour les minorités nationales, les personnes à faible revenu et les communautés autochtones, à repérer les populations et les communautés vulnérables face aux changements climatiques et à assurer la participation effective de toute la population à la conception et à l'évaluation des stratégies d'adaptation, dans des conditions d'égalité, sans distinction de race, de couleur, d'origine nationale ou de revenus.

112. Au niveau international, les États-Unis aident les pays vulnérables à s'adapter aux changements climatiques et à améliorer la résistance de leurs populations et de leurs économies. Dans cette optique, ils ont notamment alloué 2,2 milliards de dollars à l'aide à l'adaptation entre 2010 et 2014. Ils participent actuellement à l'élaboration d'un accord mondial ambitieux, concret et complet sur les changements climatiques, prévu pour l'année 2015, dans le cadre duquel tous les pays devront réduire leurs émissions.

J. Instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme – Ratification et réserves

Recommandations 1 à 11, 13 à 30, 33 à 35, 37 à 45 et 47 à 49

113. Les États-Unis sont partie à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les réserves, déclarations et interprétations qu'ils ont formulées concernant ces instruments sont en nombre limité. En outre, elles sont nécessaires et compatibles avec l'objet et le but des instruments en question et ne font pas obstacle au respect, par les États-Unis, de leurs obligations.

114. Bien qu'ils n'aient pas ratifié d'autre instrument international relatif aux droits de l'homme depuis leur dernier rapport, les États-Unis ont fait le nécessaire en vue de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ils ont signé la Convention en 2009 et l'ont soumise, en 2012, à l'examen du Sénat pour obtenir son avis et son consentement à la ratification. Le Gouvernement continue de soutenir la ratification de cet instrument, assortie des réserves, des interprétations et des déclarations énoncées dans l'avis favorable rendu par la Commission des relations étrangères du Sénat.

115. Les États-Unis soutiennent la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ont fait de cette Convention une priorité, entre autres instruments internationaux à ratifier. Ils ont signé la Convention en 1979 et le Président l'a soumise au Sénat en 1980 pour obtenir son avis et son consentement à la ratification. Les principes consacrés par cet instrument sont conformes aux grands axes des politiques nationale et étrangère des États-Unis et trouvent un ancrage solide dans le droit fédéral et dans la législation des États.

116. Les États-Unis soutiennent sans réserve la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Dans le cadre du suivi de la Déclaration, ils ont démontré que, sur le sol américain, les travailleurs jouissaient de ces principes et de ces droits fondamentaux. En mai 2014, la Commission présidentielle sur l'OIT s'est engagée à redoubler d'efforts pour obtenir la ratification de la Convention n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. Les États-Unis ont ainsi démontré leur attachement à l'égalité des chances, à l'égalité de traitement et à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi dans le monde.

117. Les États-Unis comptent parmi les plus fervents défenseurs du système interaméricain des droits de l'homme. Ils sont également le principal bailleur de fonds de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Ils participent activement aux audiences de la Commission et accordent toute l'attention voulue à ses recommandations.

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Recommandation 93

118. Les États-Unis acceptent, en fonction des disponibilités, les demandes de visite qui leur sont adressées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Neuf visites ont eu lieu ces cinq dernières années. Voir également paragraphe 97.

IV. Conclusion

119. **Les États-Unis ont montré de tout temps leur attachement à la promotion, à la protection et au respect des droits de l'homme, attachement qui trouve son origine dans la Déclaration d'indépendance et la Constitution de l'État. Ils restent déterminés à mieux respecter leurs obligations et leurs engagements dans le domaine des droits de l'homme, en adoptant les textes de loi, les politiques et les programmes voulus, en dispensant des formations et en mettant sur pied différents mécanismes.**

120. **Les États-Unis sont résolus à se soumettre à un examen ouvert, complet et transparent devant le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et continuent de soutenir sans réserve l'EPU et le système des droits de l'homme de l'ONU. Ils attendent avec intérêt de recevoir les recommandations des États pour pouvoir continuer à améliorer et à renforcer les garanties de protection des droits de l'homme, en collaboration avec la société civile et la communauté internationale.**

Annexe I

Abréviations

CIA	Central Intelligence Agency
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
EPU	Examen périodique universel
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
